



19 juillet 2012

Protection de l'air en Valais Mise en œuvre du plan de mesures et qualité de l'air en Valais

(IVS).- Un rapport du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) présente le bilan de mise en œuvre du plan cantonal de mesures pour la protection de l'air. La qualité de l'air s'est globalement améliorée ces 25 dernières années grâce aux nombreuses mesures prises tant dans le domaine des transports, des chauffages que de l'industrie. Malgré cela, l'ozone sur l'ensemble du canton, les particules fines (PM10) dans la plaine du Rhône et le dioxyde d'azote dans les centres villes ainsi qu'à proximité de l'autoroute dépassent encore les valeurs limites.

Le 8 avril 2009, le Conseil d'Etat adoptait un plan de 18 mesures pour lutter contre les concentrations excessives d'ozone (O₃), de dioxyde d'azote (NO₂) et surtout de particules fines (PM10) dans l'air valaisan. Trois ans après l'adoption de ce plan, 16 des 18 mesures sont d'ores et déjà appliquées. L'état de mise en œuvre de chacune des mesures est documenté dans le rapport du DTEE.

Ce rapport présente également les résultats pour l'année 2011 de la surveillance de la qualité de l'air en Valais. L'année 2011 est une année assez typique de l'état de la pollution de l'air depuis le début du XXI^{ème} siècle.

Les concentrations d'ozone (O₃) excèdent, par épisodes s'échelonnant du printemps à l'automne, les valeurs limites ; ceci sur l'ensemble du territoire cantonal. Les concentrations de dioxyde d'azote (NO₂) sont similaires à celles enregistrées les années passées : les valeurs limites sont dépassées dans les villes et à proximité des grands axes routiers. Les concentrations de particules fines (PM10) dépassent les valeurs limites dans l'ensemble de la plaine du Rhône. 60% de la population valaisanne est ainsi exposée à des concentrations excessives de PM10, contre 40% en moyenne suisse.

Après une baisse marquée depuis le milieu des années 1980, les concentrations des différents polluants n'ont que peu évolué ces cinq dernières années. Les efforts doivent donc être poursuivis pour assurer un air de qualité à l'ensemble de la population.

Un résumé du rapport « Protection de l'air en Valais – Mise en œuvre du plan cantonal de mesures et qualité de l'air en Valais » est joint en annexe. Le rapport complet peut être téléchargé sous www.vs.ch/air, rubrique « Etudes et rapports ».

Pour de plus amples informations, Jean-Marc Fracheboud, chef du groupe « Air » au Service de la protection de l'environnement - 027 606 31 88

Le plan cantonal de mesures pour la protection de l'air s'inscrit dans l'engagement 6 de l'Agenda 21 : « Maintenir et améliorer les ressources vitales », mesures n° 1 : « Diminuer les rejets nocifs dans l'air en mettant l'accent sur les mesures permettant la réduction de la pollution par les particules fines ».